

ARDECHE : Note technique départementale relative à la mobilité 2026 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la Fonction Publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 10 octobre 2024(BO spécial n°5 du 31 octobre 2024) ;
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, publiées suite à l'avis du CSA académique du 14 février 2025 et ses annexes ;

La présente note qui décline les lignes directrices de gestion académique concerne les professeurs des écoles qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.
Avant toute participation au mouvement, il est vivement conseillé de prendre connaissance de ces lignes directrices de gestion qui détaillent les règles générales du mouvement intra départemental.

Les postes sont obtenus au barème ou sur profil quand les conditions particulières d'exercice l'imposent. Les postes à profils sont obtenus après avis d'une commission de recrutement.
Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

L'attribution des postes par l'algorithme s'effectue selon l'ordre suivant :

- Priorité croissante
- Barème décroissant
- Rang du vœu croissant
- Sous rang du vœu décroissant
- Critère de départage décroissant (ancienneté de fonction/numéro aléatoire attribué au candidat qui permet un tirage au sort quand les candidats ont le même barème, les mêmes priorités, les mêmes rangs de vœux).

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi que le calendrier des opérations et les majorations de barème (annexe 1)

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

- Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.
- L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 13 avril 14 heures au vendredi 24 avril 2026 à 14h.**

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante :
https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp;
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur « phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr) lors de votre première connexion, cette adresse de messagerie est celle de réception des messages destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2026 ;
- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participants et participantes obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis et vœux groupes, le vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place sein de la DSDEN pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

➤ un contact personnalisé par téléphone au 04 75 66 93 16 (ou 19), du lundi au vendredi, ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr.

➤ des informations utiles sur le site de la DSDEN (Documents, FAQ) de l'Ardèche et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.

Il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle. L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

31 mars 2026	Date limite de retour : - des demandes de majoration de barème au Pôle du 1 ^{er} degré - des candidatures sur les postes à exigence particulière aux IEN
13 avril 2026	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 13 avril 2026 à 14 heures	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 24 avril 2026 à 14 heures	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
12 mai 2026	Envoi des accusés de réception dans la boîte I-PROF avec récapitulatif des vœux et barème complet. Ce document est à vérifier par les personnels.
Du 12 au 27 mai 2026	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune modification ou contestation de barème ne pourront être prises en compte.
28 mai 2026	Un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes définitifs incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.
8 juin 2026	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque enseignante et enseignant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture du serveur, aucune demande liée à une connexion tardive, à un oubli de participation, à une modification de vœux au mouvement ne sera acceptée par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2026

Les affectations des enseignantes et enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il correspond au barème de base auquel s'ajoutent des bonifications en tenant compte des priorités légales déterminées dans les LDGM et dans les LDGA.

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des agents et des spécificités territoriales figure en annexe1 des LDGA :

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4436/circulaire/ldga-lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-la-mobilite-des>

L'annexe 1 « Barème départemental » apporte un complément technique.

(signé)

Thierry AUMAGE

Annexes jointes (concernant les règles harmonisées et spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 - Fiche Barème harmonisé

Annexe 2 - Liste des postes ouvrant droit à bonification postes isolés et éducation prioritaire

Annexe 3 - Liste des secteurs géographiques

Annexe 3 bis- carte des secteurs géographiques

Annexe 4a et 4b - Focus sur les postes à profil et information sur le poste à exigences particulières

Annexe 5 - Table de priorités et informations ASH

Annexe 6 - Précisions sur les vœux

Annexe 7a - Focus sur les mesures de carte scolaire

Annexe 7b - Tableau d'équivalence des postes dans le cadre des mesures de carte scolaire

Annexe 8 - Précisions sur les postes de TR, TRS et TD